

Urgent besoin de reponse sur verdict

Par **beno49**, le 12/01/2007 à 12:19

Pour faire simple deux personnes sont passés au tribunal pour vol de sac et utilisation des chèques.

25 chèques ont été faits + les deux victimes des vols.

1 victime et 3 commerçants se sont portés partie civile.

Le procureur a demandé 5 mois avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve

et remboursement de tous les commerçants avec vérifications par le juge d'application des peines.

Le verdict a été .

5 mois de sursis avec 5 ans de mise à l'épreuve et obligation d'indemnisations des parties civiles. C'est-à-dire la victime du vol et les 3 commerçants à 50/50 entre les deux complices. À aucun moment dans le verdict le juge n'a parlé des 22 autres commerçants et de leur indemnisation, ni d'ailleurs du contrôle du juge d'application des peines.

Comment se fait-il que le juge n'en ait pas parlé de ses 22 commerçants?

Ça passe en perte et profit ou quoi, comme ils sont assurés?

Qu'est-ce que cela veut dire vis-à-vis des autres commerçants? Elles doivent les payer ou pas .

Pour info ce sont deux personnes instables et fragiles l'une d'elle était suivie par un psy depuis 1.5 an pour dépression (avait fait deux tentatives de suicides avant) et elle a fait une autre TS à la suite des vols (15 jours après) et a passé 3.5 mois en Hôpital PSY.

Merci pour votre avis

Par **bob**, le 12/01/2007 à 13:37

D'abord c'est vol et pas "vole"

ensuite, peut-être qu'en fin d'audience le juge a dit qu'il rendrait son jugement sur les intérêts civils à une audience postérieure.

Sinon le fait qu'ils soient "fous" n'a aucune incidence sur l'attribution des dommages et intérêts

Par **beno49**, le 12/01/2007 à 14:09

oui pardon pour le vol.

Non je pense pas qu'en fin d'audience il ai dit quoi que ce soit, car après le verdict il leur a dit qu'elles pouvaient y'aller et il est passé au verdict d'un autre dossier. Je pense pas qu'il soit revenu sur le leur après.

Par **beno49**, le 12/01/2007 à 14:12

En plus y'en avait 3 des interets civils, 3 commerçants

Par **Camille**, le 12/01/2007 à 15:28

Bonjour,

J'ai bien peur que la réponse soit, tout simplement, que le juge n'a pas le droit de statuer sur des demandes qui ne lui ont pas été faites. Donc, les personnes qui n'ont pas porté plainte n'ayant pas, du coup, non plus exposé quels étaient leurs dommages et intérêts, selon leurs propres estimations, il ne peut pas en juger. Il a donc seulement examiné les cas qui lui étaient soumis, ceux de la victime et des 3 commerçants qui se sont portés partie civile.

Par **beno49**, le 12/01/2007 à 15:51

Il peut donc y'avoir de nouveaux procès ou lon peut considéré que la situation est close

Par **Camille**, le 13/01/2007 à 09:10

Bonjour,

Bonne question. Pour moi, les personnes condamnées ne l'ont été que dans le cadre des plaintes déposées.

Je dirais que (à vérifier quand même) :

Pour le chéquier volé n°1 et la personne volée n°1 et qui a fait l'objet de ce jugement, l'affaire me paraît close pour ceux qui n'ont pas porté plainte. Encore que...

Pour le chéquier volé n°2 et la personne volée n°2 et qui n'a pas fait l'objet du jugement, l'affaire reste forcément ouverte.

A moins que le jugement ait "consolidé" les deux affaires, ce qui me paraît un peu surprenant.

En tout cas, pour le moment, les deux personnes condamnées n'ont à appliquer [b:oepph83d][u:oepph83d]que[/u:oepph83d][b:oepph83d] les condamnations dont elles font l'objet pour remplir leurs obligations légales. Il ne leur est pas interdit de rembourser spontanément les autres lésés, pour essayer d'éviter un nouveau procès, mais aucune obligation légale pour le moment.

Par **beno49**, le **13/01/2007** à **12:44**

non les deux affaires ont été jugé en même temps, et ls deux personnes volées ont porté plainte. La deuxième a récupéré toutes ses affaires, lors des auditions. Et c'est sur les deux plaignants ont été cités, mais a priori la deuxième a des gros moyens et comme elle a sûrement été indemnisée par ses assurances, elle s'en foutait. Même lors de sa plainte seul son sac "longchamps" la préoccupé et elle l'a récupéré ainsi que ses papiers et autres. Et pour les 22 victimes elle ont bien fait un recommandé, mais sans se porter partie civile. Cela est confirmé par l'avocate d'une des accusés. Et d'ailleurs cela l'a énormément surpris qu'il y'ai si peu de partie civile.

Merci pour ses réponses Camille.

Par **beno49**, le **13/01/2007** à **12:50**

Pour compléter

L'affaire remonte quand même au mois de mai 2006 et a été reporté une fois pour cause de greve, les victimes ont du être relancé au moins deux fois.

Par **Camille**, le **13/01/2007** à **17:45**

Bonsoir,

A moins qu'on me contredise, si toutes les personnes lésées se sont fait connaître de la justice et ne se sont pas portées partie civile, l'affaire est close et les deux personnes condamnées n'ont rien à leur devoir. Elles n'ont qu'à se conformer au jugement. Faites-le confirmer quand même par l'avocate.

Par **beno49**, le **15/01/2007** à **11:59**

Merci Camille pour cette information.